



Conseil de sécurité

Soixante-dix-neuvième année

9562^e séance

Lundi 4 mars 2024, à 10 h 5

New York

Provisoire

Président : M. Yamazaki. (Japon)

Membres :

Algérie	M. Koudri
Chine	M. Sun Zhiqiang
Équateur	M. De La Gasca
États-Unis d'Amérique	M. Wood
Fédération de Russie	M. Polyanskiy
France	M. de Rivière
Guyana	M ^{me} Persaud
Malte	M. Camilleri
Mozambique	M. Afonso
République de Corée	M. Sangjin Kim
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Phipps
Sierra Leone	M. George
Slovénie	M. Žbogar
Suisse	M. Hauri

Ordre du jour

La situation au Moyen-Orient

Lettre datée du 29 janvier 2024, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/2024/111)

Lettre datée du 26 février 2024, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/2024/192)

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau AB-0928 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>)



La séance est ouverte à 10 h 5.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation au Moyen-Orient

Lettre datée du 29 janvier 2024, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/2024/111)

Lettre datée du 26 février 2024, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/2024/192)

Le Président (*parle en anglais*) : Conformément à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite les représentants de la République islamique d'Iran et de la République arabe syrienne, ainsi que la représentante de la Türkiye, à participer à la présente séance.

Conformément à l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite M. Adedeji Ebo, Directeur du Bureau des affaires de désarmement et Haut-Représentant adjoint pour les affaires de désarmement, à participer à la présente séance.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

J'appelle l'attention des membres du Conseil sur le document S/2024/111, qui contient le texte d'une lettre datée du 29 janvier 2024, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général, et sur le document S/2024/192, qui contient le texte d'une lettre datée du 26 février 2024, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par le Secrétaire général.

Je donne maintenant la parole à M. Ebo.

M. Ebo (*parle en anglais*) : Je remercie les membres du Conseil de sécurité de me donner l'occasion d'informer une nouvelle fois le Conseil sur l'application de la résolution 2118 (2013) sur l'élimination du programme d'armes chimiques de la République arabe syrienne. Je fais cet exposé au nom de la Haute-Représentante pour les affaires de désarmement, M^{me} Izumi Nakamitsu, qui est actuellement absente.

Depuis la dernière fois que le Conseil a examiné cette question (voir S/PV.9519), et conformément à la pratique établie, le Bureau des affaires de désarmement a poursuivi ses contacts réguliers avec ses homologues du Secrétariat technique de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) au sujet des activités en lien avec la résolution 2118 (2013).

Depuis la dernière séance du Conseil sur la question, l'Équipe d'évaluation des déclarations de l'OIAC a poursuivi ses efforts pour clarifier toutes les questions en suspens liées à la déclaration initiale et aux déclarations suivantes présentées par la République arabe syrienne. Comme indiqué lors du dernier exposé, les consultations entre l'Équipe d'évaluation et l'autorité nationale syrienne ont repris en octobre 2023, après une interruption de plus de deux ans et demi. Il me plaît également d'annoncer qu'une nouvelle série de consultations, soit la vingt-sixième, a eu lieu du 23 janvier au 1^{er} février.

J'ai été informé que, lors de cette vingt-sixième série de consultations, l'Équipe d'évaluation a mené des réunions techniques avec des experts de l'autorité nationale syrienne, a réexaminé le statut des questions en suspens, a évoqué les manières d'y répondre, et a interrogé sept personnes ayant participé au programme d'armes chimiques syrien. L'Équipe d'évaluation des déclarations a également discuté des résultats de l'analyse des échantillons qu'elle a prélevés entre 2019 et 2023, en mettant l'accent sur la présence inattendue d'indicateurs d'activités potentiellement non déclarées, notamment de recherche et de mise au point en matière d'armes chimiques, ainsi que de fabrication, de stockage et/ou de militarisation d'une quantité inconnue de ces armes. Dans toutes les réunions techniques, l'Équipe d'évaluation des déclarations a demandé à l'autorité nationale syrienne de fournir des explications, des modifications et des documents tangibles, scientifiquement plausibles et vérifiables, lui en expliquant la nécessité pour résoudre les problèmes.

J'ai été informé que l'autorité nationale syrienne a fourni plusieurs modifications et explications concernant les activités de recherche pour certains sites, en tenant compte des propositions et des demandes de l'Équipe d'évaluation des déclarations. En outre, à la suite des consultations, le 15 février, la République arabe syrienne a présenté deux notes verbales relatives à trois questions en suspens accompagnées de nouvelles explications des résultats d'analyse des échantillons prélevés par l'Équipe d'évaluation des déclarations dans l'un des sites déclarés. J'ai été informé que l'Équipe d'évaluation des déclarations analyse actuellement les informations reçues et fera rapport des résultats de son analyse en temps voulu. J'encourage toutes les parties concernées à maintenir cet esprit de coopération renouvelé, de sorte que toutes les questions en suspens liées à la déclaration initiale et aux déclarations suivantes de la République arabe syrienne puissent être réglées.

Les questions en suspens comprennent la déclaration complète des activités du Centre syrien d'études et de recherches scientifiques (CERS) et de la déclaration

des quantités d'agents neurotoxiques fabriqués dans une installation de production d'armes chimiques dont la République arabe syrienne a déclaré qu'elle n'avait jamais été utilisée pour fabriquer des armes chimiques.

Concernant les inspections dans les installations du CERS à Barzé et à Jamraya, j'ai été informé que le Secrétariat technique de l'OIAC est en train de planifier la prochaine série d'inspections, en 2024. En revanche, à la date du rapport de ce mois (voir S/2024/192), la République arabe syrienne n'avait pas encore fourni suffisamment d'informations ou d'explications techniques permettant au Secrétariat technique de l'OIAC de clore le dossier lié à la découverte, en novembre 2018, d'un produit chimique visé au tableau 2 dans les installations du CERS à Barzé. En outre, le Secrétariat technique de l'OIAC a fait savoir qu'il poursuivrait son dialogue avec l'autorité nationale syrienne concernant l'origine et l'utilisation d'un produit chimique à double usage observé par l'équipe d'inspection lors de la précédente série d'inspections, en septembre 2022.

Le Secrétariat technique de l'OIAC a également demandé des informations concernant le mouvement non autorisé des deux cylindres liés à l'incident relatif à des armes chimiques survenu à Douma le 7 avril 2018, qui auraient été détruits lors d'une attaque contre une installation de fabrication d'armes chimiques. J'ai été informé qu'à la date du dernier rapport, le Secrétariat technique n'avait pas reçu de réponse à cette demande.

Le Secrétariat technique de l'OIAC reste pleinement déterminé à exécuter son mandat consistant à vérifier l'application, par la République arabe syrienne, de toutes ses obligations en matière de déclaration au regard de la Convention sur les armes chimiques, des décisions des organes directeurs de l'OIAC et des résolutions du Conseil de sécurité. Toutefois, comme cela a été souligné précédemment, la pleine coopération de la République arabe syrienne avec le Secrétariat technique de l'OIAC est indispensable pour régler toutes les questions en suspens. Eu égard aux lacunes, incohérences ou disparités recensées qui n'ont pas été résolues, le Secrétariat technique de l'OIAC estime qu'à ce stade, la déclaration présentée par la République arabe syrienne ne peut toujours pas être considérée comme exacte et complète, conformément à la Convention. J'invite la République arabe syrienne à poursuivre sa coopération avec le Secrétariat technique de l'OIAC et à répondre d'urgence à toutes les demandes du Secrétariat technique.

Depuis la dernière séance du Conseil sur ce sujet, la Mission d'établissement des faits de l'OIAC et l'Équipe d'enquête et d'identification ont toutes deux publié des rapports dans le cadre de leurs mandats respectifs. Le 22 février, le

Secrétariat technique de l'OIAC a publié un rapport de la Mission d'établissement des faits sur un incident relatif à une allégation d'emploi de produits chimiques toxiques comme arme à Yarmouk le 22 octobre 2017. Le rapport conclut que les informations obtenues et analysées conformément au mandat de la Mission d'établissement des faits n'ont pas fourni de motifs raisonnables à la mission pour établir que des produits chimiques toxiques avaient été utilisés comme arme dans l'incident signalé. La mission est en train de préparer les prochains déploiements et rendra compte au Conseil exécutif des résultats de ses travaux au moment voulu.

Le 22 février, le Secrétariat technique de l'OIAC a également publié un rapport intitulé « Quatrième rapport de l'Équipe d'enquête et d'identification de l'OIAC, conformément au paragraphe 10 de la décision C-SS-4/DEC.3 'Contre la menace que constitue l'emploi d'armes chimiques', Marea (République arabe syrienne) – 1^{er} septembre 2015 ». Dans ce rapport, et sur la base de toutes les informations obtenues et de son analyse, l'Équipe d'enquête et d'identification conclut qu'il y a des motifs raisonnables de croire que, le 1^{er} septembre 2015, au cours d'attaques soutenues visant à capturer la ville de Marea, des unités de l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIL) ont déployé de l'ypérite, en utilisant un ou plusieurs canons d'artillerie. Au total, l'Équipe a pu identifier quatre individus nommément désignés comme auteurs, et deux autres membres de l'EIL ont été identifiés comme les principaux responsables du programme d'armes chimiques de l'EIL. Le Secrétaire général a transmis le rapport de l'Équipe d'enquête et d'identification aux membres du Conseil, qui sera publié sous la cote S/2024/200. L'Équipe d'enquête et d'identification poursuivra ses enquêtes et publiera d'autres rapports en temps voulu.

Comme l'a souligné à maintes reprises la Haute-Représentante pour les affaires de désarmement, toute utilisation d'armes chimiques est inacceptable. Je me fais également l'écho de l'appel du Secrétaire général à mettre fin à l'impunité pour tous ceux qui osent utiliser de telles armes, en particulier contre des civils. L'absence de reddition de comptes pour l'utilisation d'armes chimiques continue de représenter une menace pour la paix et la sécurité internationales et un danger pour nous tous.

Pour terminer, j'exhorte les membres du Conseil à s'unir sur cette question et à faire preuve de leadership en montrant que l'impunité ne sera pas tolérée en ce qui concerne l'emploi d'armes chimiques. L'ONU continuera d'appuyer tous les efforts visant à faire respecter la norme interdisant l'emploi d'armes chimiques et à reléguer ces armes redoutables aux oubliettes de l'histoire. Le Bureau des affaires de désarmement est prêt à apporter tout l'appui et toute l'assistance qu'il pourra.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie M. Ebo de son exposé.

Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil de sécurité qui souhaitent faire une déclaration.

M. Polyanskiy (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : La Russie, comme nombre de ses collègues du Conseil de sécurité, a déclaré à maintes reprises qu'il était plus que suffisant d'examiner le dossier chimique syrien une fois tous les trois mois. Concernant cette question, nous n'avons constaté aucune évolution de la situation sur le terrain depuis longtemps. C'est également ce que confirme l'exposé fait aujourd'hui par le Haut-Représentant adjoint pour les affaires de désarmement, M. Adedeji Ebo.

Aujourd'hui à l'ordre du jour, nous avons un nouveau rapport mensuel copié-collé du Directeur général de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC), M. Fernando Arias (voir S/2024/111). L'unique changement de fond notable est qu'il fait état de la tenue de la vingt-sixième série de consultations entre les autorités syriennes et l'Équipe d'évaluation de la déclaration initiale de l'OIAC. En outre, le 27 février, le Secrétariat technique de l'OIAC a informé les autorités syriennes que les trois questions en suspens relatives à la déclaration initiale de la Syrie avaient été réglées.

Damas apporte toute l'assistance nécessaire aux inspections menées par les représentants de cette organisation. La coopération constructive se poursuit. Nous ne doutons pas que nos collègues syriens nous en parleront eux-mêmes en détail aujourd'hui. Cependant, nous sommes persuadés que ces faits objectifs ne changeront en rien le ton des déclarations qui seront prononcées aujourd'hui par les délégations occidentales, qui sollicitent ces séances dans le seul but de ressasser leurs arguments antisiriens habituels.

Sur ordre de l'Occident, le Secrétariat technique de l'OIAC continue d'approuver les yeux fermés de « pseudo-analyses » politiquement partiales. Le rapport publié la semaine dernière par la Mission d'établissement des faits sur l'événement survenu dans le camp de Yarmouk, dans la banlieue de Damas, le 22 octobre 2017, et le rapport de la prétendue Équipe d'enquête et d'identification sur celui qui s'est produit à Marea le 1^{er} septembre 2015, en sont la preuve évidente. Non seulement ces deux documents montrent clairement la partialité des dirigeants du Secrétariat technique de l'OIAC, ils illustrent aussi, une fois de plus, l'inefficacité de ses travaux.

En ce qui concerne le rapport de la Mission d'établissement des faits, les faits et la chronologie des événements parlent d'eux-mêmes. Les représentants de la

Mission se sont rendus pour la première fois sur les lieux de l'incident à Yarmouk en décembre 2017, et les échantillons prélevés au cours des visites ultérieures de la Mission d'établissement des faits dans cette zone n'ont été remis au laboratoire de l'OIAC qu'en janvier 2020. Les résultats de l'analyse de ces échantillons par les laboratoires désignés ont été reçus par le Secrétariat technique en 2021, mais le rapport final de la Mission d'établissement des faits n'est parvenu aux États parties à la Convention sur les armes chimiques (CIAC) que trois ans plus tard, en février 2024, et ce malgré le fait que, selon les dispositions de la CIAC, le rapport final sur les enquêtes relatives aux allégations concernant l'emploi d'armes chimiques, y compris les résultats de l'analyse des échantillons, doit être soumis aux États parties à la Convention au plus tard 30 jours après l'achèvement des travaux sur le terrain. Nous regrettons de devoir rappeler au Secrétariat technique de l'OIAC les principes fondamentaux qui sous-tendent ses activités.

Quant au rapport de l'Équipe d'enquête et d'identification illégitime, nous n'avons pas l'intention de nous attarder sur son contenu. Les conclusions sur la responsabilité de Daech dans l'événement survenu à Marea n'ont surpris personne. Le Mécanisme d'enquête conjoint de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques et de l'Organisation des Nations Unies sur l'emploi d'armes chimiques en Syrie, qui a mené des enquêtes sur des événements similaires dans cette région, est arrivé à la même conclusion en 2016 en ce qui concerne l'acte de terrorisme chimique perpétré le 21 août 2015. Au cours de la préparation de son document, l'Équipe d'enquête et d'identification a une fois de plus fait preuve de méthodes de travail inacceptables qui vont à l'encontre des principes énoncés dans la CIAC concernant, entre autres, les enquêtes sur les allégations d'emploi d'armes chimiques, les procédures de préservation des éléments de preuve, le travail avec les témoins et les visites sur les sites des faits concernés. Mais cela ne nous surprend plus depuis longtemps.

Les pays occidentaux, qui ont imposé la création de l'Équipe d'enquête et d'identification en violation des principes fondamentaux consacrés par la CIAC, n'avaient manifestement aucun intérêt à ce que le travail de cette structure soit objectif, impartial et de qualité. Elle a pour seul but d'accuser à tout prix la Syrie d'avoir employé des armes chimiques, en l'absence de toute preuve convaincante. Dans ce contexte, nous tenons à réaffirmer la position de principe de la Fédération de Russie. Nous ne considérons pas cette équipe comme légitime. C'est pourquoi nous n'avons fondamentalement aucune intention de coopérer avec l'Équipe d'enquête et d'identification ni de tenir compte de ses conclusions. Les dirigeants syriens n'ont, eux non plus, aucune obligation en ce sens.

En ce qui concerne l'emploi d'armes chimiques par des terroristes, n'oublions pas un fait simple. En 2016, la « troïka » occidentale a bloqué toutes les tentatives de la Russie et de la Chine d'étendre le mandat du Mécanisme d'enquête conjoint de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques et de l'Organisation des Nations Unies aux zones de l'Iraq contrôlées par Daech, où, selon les rapports de l'Équipe d'enquêteurs des Nations Unies chargée de concourir à amener Daech/État islamique d'Iraq et du Levant à répondre de ses crimes, des armes chimiques, y compris du gaz moutarde, étaient fabriquées et des préparatifs étaient en cours en vue de leur utilisation. Il est clair que diaboliser les dirigeants syriens est beaucoup plus prioritaire pour les États-Unis et leurs alliés que lutter contre les risques d'emploi d'armes de destruction massive par des groupes terroristes.

Les faits que je viens d'évoquer sont loin d'être les seuls exemples de la politisation à outrance des travaux de l'OIAC. Cette organisation est depuis longtemps une plateforme permettant aux pays occidentaux de promouvoir leurs intérêts mercantiles étroits, et son secrétariat technique est devenu un outil docile servant ces intérêts. Cet autoritarisme ne surprend plus personne. À la précédente séance consacrée au dossier chimique syrien en décembre 2023 (voir S/PV.9519), nous avons abordé en détail les recommandations adoptées au cours de la vingt-huitième session de la Conférence des États parties à la CIAC à La Haye concernant l'imposition de mesures collectives contre Damas afin d'empêcher la fourniture à la Syrie de produits chimiques, de matériel et de technologies à double usage. Cette démarche est contraire à la fois à la CIAC et à la Charte des Nations Unies, sans parler des risques qu'elle comporte en termes d'exacerbation d'une situation humanitaire déjà désastreuse en Syrie. Mais les États-Unis d'Amérique et leurs alliés y pensent-ils ? Somme toute, c'est une question rhétorique. L'« ordre fondé sur des règles » est beaucoup plus important à leurs yeux que le droit international.

Nous sommes persuadés que la présente séance ne sera rien de plus qu'une nouvelle occasion pour les pays occidentaux de prononcer des discours antisyriniens. Il s'agit d'un spectacle bien rodé, mais le débat sur le dossier chimique syrien rappelle moins une pièce de théâtre qu'un mauvais feuilleton, dont les réalisateurs tentent en vain de relancer l'intérêt du public, qui s'essouffle depuis longtemps, grâce à des rebondissements absurdes et artificiels. Nous ne serons pas surpris si, pour maintenir ce feuilleton à l'antenne, nous entendons aujourd'hui de nouvelles fables antirusse et des accusations absurdes. C'est typique de l'approche pensée et promue par Washington et ses satellites. Nous n'avons pas l'intention d'entrer dans leur jeu.

Dans le contexte des tâches qui incombent au Conseil de sécurité, nous pensons que des séances comme celle d'aujourd'hui constituent un gaspillage irrationnel de temps et de ressources, en particulier face à la réticence de nos collègues occidentaux à débattre d'un sujet gênant pour leur allié du Moyen-Orient, à savoir les crimes commis par Israël contre la population civile de Gaza. Nous espérons que les délégations qui ont pris leurs fonctions au Conseil de sécurité en 2024 tireront également les conclusions qui s'imposent en la matière à l'issue de cette séance. Nous avons du travail à faire ensemble au lieu d'organiser des séances inutiles pour mettre en pratique la méthodologie d'un petit groupe de pays.

M. Hauri (Suisse) : Qu'il me soit permis tout d'abord de féliciter le Guyana pour l'excellent travail accompli durant le mois de février et de vous assurer, Monsieur le Président, ainsi que votre équipe, de notre plein soutien pour votre présidence. Je remercie le Haut-Représentant adjoint pour les affaires de désarmement, M. Adedeji Ebo, pour son exposé.

Depuis plus d'une décennie, les obligations découlant de la Convention sur les armes chimiques ont été violées à plusieurs reprises en Syrie. Un an après la publication par l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) d'un rapport sur l'attaque meurtrière d'avril 2018 à Douma, de nouveaux faits accablants sont encore portés à l'attention du Conseil.

Le quatrième rapport de l'Équipe d'enquête et d'identification de l'OIAC, publié le 22 février, conclut qu'il existe des motifs raisonnables de penser que des unités de Daech ont employé du gaz moutarde lors d'une série d'attaques visant à capturer la ville de Marea, dans le nord du pays, au matin du 1^{er} septembre 2015. Cette arme chimique, dont l'utilisation est proscrite par le droit international, inflige de graves brûlures chimiques aux yeux, à la peau et aux muqueuses. Onze personnes au moins auraient subi de tels symptômes lors de ces attaques orchestrées, selon le rapport de l'OIAC, par le plus haut niveau de commandement de Daech.

La Suisse fait entièrement confiance à l'OIAC. Elle salue le travail méticuleux, le professionnalisme et l'intégrité de l'Équipe d'enquête et d'identification. L'établissement des faits est crucial pour assurer la reddition des comptes et empêcher que de nouvelles attaques ne se produisent. Dans le cas présent, le fait qu'un acteur non étatique ait été désigné par l'OIAC souligne la nécessité pour les États membres de la Convention sur les armes chimiques de prendre des mesures contre le transfert de biens destinés à la fabrication d'armes chimiques à des

destinataires illégaux. La Suisse a soutenu une décision allant dans ce sens lors de la dernière Conférence des États parties de l'OIAC en novembre 2023.

Par ailleurs, nous nous félicitons de la récente tenue de la vingt-sixième série de consultations entre l'Équipe d'évaluation des déclarations de l'OIAC et le Gouvernement syrien. Nous appelons la Syrie à poursuivre sa coopération avec l'OIAC. La fourniture de réponses concluantes aux points qui demeurent en suspens par rapport à la déclaration initiale de la Syrie est l'une des conditions pour qu'elle retrouve ses droits et privilèges en tant qu'État partie à la Convention sur les armes chimiques. Fournir ces réponses sur la base d'explications vérifiables, tangibles et scientifiquement plausibles constitue par ailleurs une obligation vis-à-vis du Conseil.

La Suisse condamne l'utilisation d'armes chimiques et appelle toutes les parties à respecter leurs obligations découlant du droit international humanitaire. Adoptée il y a 12 ans, la résolution 2118 (2013) reflète la ferme conviction du Conseil de sécurité et de la communauté internationale que « les personnes responsables de l'emploi d'armes chimiques en République arabe syrienne doivent répondre de leurs actes ».

Nous saluons à cet égard la coopération formelle entre l'OIAC et le Mécanisme international, impartial et indépendant chargé de faciliter les enquêtes sur les violations les plus graves du droit international commises en République arabe syrienne depuis mars 2011 et d'aider à juger les personnes qui en sont responsables. La lutte contre l'impunité doit contribuer à ce que les armes chimiques ne soient plus jamais utilisées, par qui que ce soit, à n'importe quel moment et dans n'importe quelles circonstances, en Syrie ou ailleurs dans le monde.

M. Phipps (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Je remercie le Directeur Ebo de son exposé détaillé de ce matin.

Comme il nous l'a dit, l'Équipe d'enquête et d'identification de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) a publié son quatrième rapport le 22 février. Ce dernier rapport attribue à Daech la responsabilité d'une attaque à l'ypérite perpétrée à Marea le 1^{er} septembre 2015. Nous saluons le professionnalisme et la compétence constants de l'Équipe d'enquête et d'identification, et nous condamnons l'emploi confirmé d'armes chimiques en Syrie par Daech.

Le Mécanisme d'enquête conjoint OIAC-ONU et l'OIAC ont désormais confirmé que le régime d'Al-Assad avait fait usage d'armes chimiques à neuf reprises et que

Daech y avait eu recours à quatre occasions. Tout emploi d'armes chimiques par qui que ce soit, où que ce soit et à tout moment est inacceptable. Malheureusement, nous ne pouvons pas exclure la possibilité d'un nouvel emploi d'armes chimiques par le régime d'Al-Assad ou par des acteurs non étatiques en Syrie.

La Syrie n'a toujours pas honoré les obligations qui lui incombent en vertu de la Convention sur les armes chimiques et de la résolution 2118 (2013). Comme nous l'avons dit à maintes reprises dans cette salle, les questions en suspens concernant la déclaration initiale de la Syrie relative aux armes chimiques, que le Directeur Ebo a abordées ce matin, ne sont pas purement théoriques. Elles concernent notamment le sort de plusieurs centaines de tonnes d'agents de guerre chimique et de milliers de munitions chimiques.

L'instabilité de la région accroît le risque de prolifération d'armes chimiques au profit d'acteurs non étatiques. Nous devons rester vigilants face au risque que des acteurs non étatiques puissent mettre au point, acquérir ou employer des armes chimiques. Tous les États doivent s'acquitter des obligations qui leur incombent en vertu de la résolution 1540 (2004) de veiller à ce que les mécanismes appropriés soient en place pour lutter contre la prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs.

Les manœuvres d'obstruction de la Syrie et le fait qu'elle n'a pas déclaré l'intégralité de son stock d'armes chimiques ne permettent pas d'avoir confiance dans la gestion par la Syrie des produits chimiques et des précurseurs qui, nous le savons, se trouvent en sa possession. À la Conférence des États parties à la Convention sur les armes chimiques qui s'est tenue en novembre 2023, les États parties ont adopté une décision sur la lutte contre la menace que constitue l'emploi d'armes chimiques et la menace d'emploi future. Malgré l'interprétation que nos collègues russes tentent de donner à cette décision, elle vise un but très clair. Elle recommande aux États parties de revoir et de renforcer les mesures nationales relatives aux transferts de produits chimiques et de matières toxiques à double usage vers la Syrie ; et, deuxièmement, elle appelle les États parties à renforcer la coopération au sein de l'OIAC pour faire face à la menace que constitue l'emploi d'armes chimiques par des acteurs non étatiques.

En cette semaine où la Russie a demandé la tenue d'une séance du Conseil de sécurité sur l'intervention de l'OTAN en Yougoslavie, qui a eu lieu il y a 25 ans, il est intéressant d'entendre nos collègues russes dire que ces séances sont inutiles, car tant que la Syrie n'aura pas coopéré de manière constructive et transparente avec l'OIAC, tant que la Syrie n'aura pas accordé un accès illimité à l'Équipe d'évaluation

des déclarations de l'OIAC et tant que la Syrie n'aura pas déclaré et détruit intégralement ses armes chimiques, le Conseil doit rester attentif à cette menace claire qui continue de peser sur la paix et la sécurité internationales.

M. Camilleri (Malte) (*parle en anglais*) : Je remercie moi aussi le Directeur Ebo de son exposé instructif. Tout d'abord, je vous félicite, Monsieur le Président, de l'accession de votre pays à la présidence du Conseil, et vous pouvez compter sur notre plein appui durant cette période. Nous remercions également le Guyana d'avoir dirigé les travaux du Conseil de manière très efficace et harmonieuse au cours du mois de février.

Malte continue d'être favorable à la tenue de séances régulières sur ce dossier, comme le prévoit la résolution 2118 (2013). Cette résolution, adoptée à l'unanimité, a établi que les responsables de l'emploi d'armes chimiques doivent répondre de leurs actes. Il ne s'agit pas seulement d'une question de justice, mais aussi de prévention. L'application effective du principe de responsabilité est nécessaire pour garantir que les armes chimiques ne seront plus jamais employées.

L'emploi d'armes chimiques est inacceptable et absolument contraire aux normes et principes juridiques de la communauté internationale. À la suite de la publication récente du quatrième rapport de l'Équipe d'enquête et d'identification de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) sur l'emploi d'armes chimiques en Syrie, et tout en exprimant notre appui continu au rôle clef joué par l'Équipe dans l'identification des auteurs, il est indispensable que la communauté internationale réaffirme sa condamnation de l'emploi d'armes chimiques et veille à ce que des mesures adéquates soient prises.

Nous prenons acte de la tenue, le mois dernier, de la vingt-sixième série de consultations entre l'Équipe d'évaluation des déclarations et l'autorité nationale syrienne. Bien qu'il s'agisse d'une mesure positive, elle n'est pas suffisante pour satisfaire aux obligations découlant de la Convention sur les armes chimiques et de la résolution 2118 (2013). À cet égard, nous attendons avec intérêt les résultats de ces échanges, y compris l'évaluation par le Secrétariat technique des réponses apportées par la République arabe syrienne concernant les échantillons prélevés par l'Équipe d'évaluation des déclarations au cours de son déploiement dans le pays.

Dans son dernier rapport (voir S/2024/192), l'OIAC indique clairement que la déclaration présentée par la République arabe syrienne ne peut toujours pas être considérée comme exacte et complète, conformément à la Convention et à la résolution 2118 (2013). Cela est regrettable. Nous

exhortons les autorités syriennes à fournir des explications et des documents pour régler les questions en suspens, y compris des explications scientifiquement plausibles et vérifiables concernant les activités de recherche et de mise au point sur certains sites. La République arabe syrienne a employé des armes chimiques contre sa population à neuf reprises au moins, comme l'ont démontré les enquêtes indépendantes de l'OIAC et les enquêtes menées conjointement par l'ONU et l'OIAC. Pourtant, plus de 10 ans après son adhésion à la Convention et l'adoption de la résolution 2118 (2013), elle n'a toujours pas déclaré ni détruit l'intégralité de ses stocks. Cela est extrêmement préoccupant. Malte condamne aussi le déploiement répréhensible de l'ypérite par Daech durant son siège en vue de s'emparer de Marea en septembre 2015. La mise au point de cet agent de guerre chimique illégal et de son vecteur par un groupe terroriste est préoccupante.

Pour terminer, une fois de plus, nous condamnons fermement l'emploi d'armes chimiques, quels qu'en soient les auteurs ou les circonstances. En outre, nous réaffirmons notre plein appui à l'OIAC et à ses équipes techniques. Elles s'acquittent de leur mandat de manière indépendante et impartiale, conformément aux normes internationales. Le Conseil doit le reconnaître de façon unanime et s'abstenir de jeter le moindre doute sur leurs travaux.

M. Sun Zhiqiang (Chine) (*parle en chinois*) : Je tiens tout d'abord à féliciter le Japon de son accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois en cours. Je remercie également le Guyana d'avoir mené à bien les travaux du Conseil le mois dernier.

La position de la Chine sur les questions liées aux armes chimiques est constante : nous nous opposons fermement à l'emploi d'armes chimiques par qui que ce soit, quelles que soient les circonstances et à quelque fin que ce soit. Nous espérons que notre monde sera bientôt un monde débarrassé des armes chimiques.

Je voudrais faire part de deux observations sur la question des armes chimiques syriennes.

Premièrement, le dialogue et la négociation sont la seule solution au problème. Nous nous félicitons de la tenue récente de deux séries de consultations techniques entre le Gouvernement syrien et l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC), ainsi que des progrès réalisés sur les questions en suspens liées à la déclaration initiale. Nous nous réjouissons à la perspective de la poursuite d'une coopération constructive entre le Secrétariat technique et le Gouvernement, sur la base du respect mutuel et sur un pied d'égalité, afin de créer les conditions nécessaires au règlement de la question des armes chimiques syriennes.

Deuxièmement, le maintien de l'autorité de la Convention sur les armes chimiques (CIAC) est une garantie fondamentale pour le règlement de la question. Il est impératif que l'OIAC se conforme strictement aux exigences de la CIAC et de ses annexes sur la vérification et qu'elle adhère aux principes de respect des procédures, de preuves fiables et de conclusions crédibles dans les enquêtes et les efforts visant à établir les responsabilités pour l'emploi présumé d'armes chimiques.

À la dernière session de la Conférence des États parties à la CIAC, un petit nombre de pays ont imposé, sans consultations préalables, le vote et l'adoption d'une nouvelle décision sur la question des armes chimiques syriennes. La Chine trouve cela profondément inquiétant. Nous appelons toutes les parties à renouer avec la tradition de la recherche du consensus afin de préserver véritablement l'autorité et l'efficacité de la Convention.

Nous espérons également que le Directeur général et le Secrétariat technique pourront déployer des efforts tangibles pour préserver le caractère technique de l'OIAC.

M. Sangjin Kim (République de Corée) (*parle en anglais*) : La Corée se joint aux délégations qui ont félicité le Guyana de sa présidence fructueuse du Conseil de sécurité, et voudrait faire part de son plein appui et de son entière coopération pour le succès de la présidence japonaise du Conseil. Je tiens également à remercier M. Adedeji Ebo, Directeur du Bureau des affaires de désarmement et Haut-Représentant adjoint pour les affaires de désarmement, de son exposé riche en informations sur la question.

Le Conseil a fait de l'avènement d'un monde exempt d'armes chimiques une priorité, et la République de Corée appuie avec force les efforts que l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) continue de déployer pour atteindre cet objectif. À cet égard, la République de Corée se félicite de la publication du quatrième rapport de l'Équipe d'enquête et d'identification de l'OIAC et salue l'impartialité et l'indépendance de ses travaux.

La République de Corée se déclare gravement préoccupée par les conclusions de l'Équipe, selon lesquelles il y a des motifs raisonnables de croire que Daech a déployé de l'ypérite au soufre, une arme chimique, au cours d'attaques d'artillerie contre la ville de Marea le 1^{er} septembre 2015. Face à un nouveau cas d'emploi éventuel d'armes chimiques en Syrie, nous réaffirmons notre position selon laquelle toutes les personnes responsables de l'emploi d'armes chimiques doivent répondre de leurs actes.

Plus de 10 années se sont écoulées depuis l'adoption à l'unanimité de la résolution 2118 (2013), à la suite de l'emploi d'armes chimiques dans la Ghouta, en Syrie.

Toutefois, nous sommes profondément préoccupés par le fait que la question n'a que très peu progressé au cours des dernières années. Bien que nous nous félicitions de la récente tenue de la vingt-sixième série de consultations entre l'Équipe d'évaluation des déclarations et la Syrie, ces consultations doivent être davantage que de simples réunions habituelles et déboucher sur des résultats tangibles. Pour ce faire, la Syrie doit assumer pleinement ses responsabilités et fournir à l'OIAC des explications scientifiquement plausibles et vérifiables.

Il y a deux semaines, nous avons reçu le dernier rapport en date du Directeur général de l'OIAC sur les progrès accomplis dans l'élimination du programme d'armes chimiques syrien, présentant les explications et les modifications apportées par le Gouvernement syrien sur la question (voir S/2024/192). Il est toutefois regrettable qu'il subsiste des incohérences et des disparités qui doivent être traitées. Aussi appelons-nous la Syrie à coopérer pleinement avec l'OIAC et à fournir au Secrétariat technique toutes les informations demandées et nécessaires.

L'emploi d'armes chimiques ne saurait être toléré, quels qu'en soient le lieu, le moment et les circonstances. Dans cette optique, le Conseil de sécurité doit agir résolument contre tout nouvel emploi d'armes chimiques en veillant à la pleine mise en œuvre des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, qui prévoient notamment la destruction complète des armes chimiques en Syrie.

À cet égard, la République de Corée réaffirme sa ferme volonté de respecter les obligations découlant des résolutions du Conseil de sécurité ainsi que de la Convention sur les armes chimiques, et se tient prête à collaborer avec tous les membres du Conseil pour régler la question syrienne.

M. De La Gasca (Équateur) (*parle en espagnol*) : Je tiens tout d'abord à féliciter la délégation guyanienne de l'excellent travail réalisé au cours du mois de février, et à vous assurer, Monsieur le Président, ainsi qu'à votre délégation, de l'appui de l'Équateur dans la conduite des activités du Conseil pour le mois de mars. Ma délégation remercie de son exposé M. Adedeji Ebo, Directeur du Bureau des affaires de désarmement et Haut-Représentant adjoint pour les affaires de désarmement.

L'Équateur est conscient des efforts déployés par l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) et, à cet égard, je salue la tenue de la vingt-sixième série de consultations entre l'Équipe d'évaluation des déclarations du Secrétariat technique de l'OIAC et l'autorité nationale syrienne, qui a eu lieu du 23 janvier au 1^{er} février. Ce type de coopération est le meilleur moyen d'obtenir des résultats positifs et de veiller à l'application du principe de responsabilité et au respect des obligations

découlant du droit international et des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité sur le dossier des armes chimiques en République arabe syrienne. Pour cette raison, j'encourage les autorités syriennes à continuer de collaborer de manière ouverte et transparente, dans le cadre d'une compréhension commune et par le dialogue.

Les conclusions du quatrième rapport de l'Équipe d'enquête et d'identification de l'OIAC sont préoccupantes, car elles établissent qu'il y a des motifs raisonnables d'affirmer que, le 1^{er} septembre 2015, au cours d'attaques visant à capturer la ville de Marea, Daech a déployé de l'ypérite. Ce fait est condamnable, et les responsables ne doivent pas rester impunis. En outre, les actes de terrorisme sous toutes leurs formes et dans toutes leurs manifestations, ainsi que la prolifération des armes de destruction massive, constituent des menaces pour la paix et la sécurité internationales.

Comme l'indique la résolution 1540 (2004), les États doivent adopter et appliquer les mesures nécessaires pour interdire à tout acteur non étatique de fabriquer, se procurer, mettre au point, posséder, transporter, transférer ou d'utiliser des armes de destruction massive ou leurs vecteurs, en particulier à des fins terroristes. La menace posée par les acteurs non étatiques, notamment ceux qui ont des visées terroristes, qui se procurent et emploient des armes de destruction massive ne connaît pas de frontières. C'est pourquoi je réaffirme la nécessité de respecter toutes les obligations énoncées dans la résolution 1540 (2004).

Pour terminer, je voudrais dire que tout en saluant les travaux de l'OIAC, ainsi que l'intégrité, le professionnalisme, l'impartialité, l'objectivité et l'indépendance de ses équipes techniques, l'Équateur réaffirme son rejet de la fabrication et du stockage des armes chimiques, et condamne avec la plus grande fermeté leur emploi par quiconque, contre quiconque, quels que soient le lieu et les circonstances.

M. Afonso (Mozambique) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de faire la présente déclaration conjointe au nom des trois membres africains du Conseil de sécurité, à savoir l'Algérie, la Sierra Leone et le Mozambique, et du Guyana.

Au nom des trois membres africains du Conseil et du Guyana, nous vous félicitons chaleureusement, Monsieur le Président, ainsi que votre pays, le Japon, de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de mars. Nous vous assurons de notre plein appui dans l'exercice de vos lourdes responsabilités. Nous rendons hommage à S. E. l'Ambassadrice Carolyn Rodrigues-Birkett et à toute l'équipe du Guyana pour la présidence remarquable du Conseil en février.

Nous remercions M. Adedeji Ebo, Directeur du Bureau des affaires de désarmement et Haut-Représentant adjoint pour les affaires de désarmement, de son exposé. Nous saluons la participation à la présente séance des représentants de la République arabe syrienne et de la République islamique d'Iran, ainsi que de la représentante de la Türkiye.

Nous prenons note du contenu du 125^e rapport mensuel (voir S/2024/192) de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC), qui porte sur la période allant du 24 janvier au 23 février 2024. Nous prenons note également de la soumission du 123^e rapport mensuel, en date du 15 février, sur les progrès accomplis par la République arabe syrienne quant à la destruction de ses armes chimiques.

Les trois membres africains du Conseil et le Guyana encouragent le Secrétariat technique à poursuivre ses efforts visant à clarifier les déclarations de la République arabe syrienne en remédiant aux lacunes, incohérences ou disparités recensées qui n'ont pas encore été résolues. En outre, nous exhortons la République arabe syrienne à continuer de coopérer en fournissant les explications, documents et modifications nécessaires en ce qui concerne les questions en suspens, conformément à la Convention sur les armes chimiques (CIAC).

Nous nous félicitons de la collaboration de la République arabe syrienne avec le Secrétariat technique, en particulier pour permettre la tenue de la vingt-sixième série de consultations à Damas en janvier et pour donner des explications sur les résultats d'analyse des échantillons prélevés par l'Équipe d'évaluation des déclarations dans l'un des sites déclarés.

Nonobstant les faits récents qui portent à l'optimisme, les trois membres africains du Conseil et le Guyana restent préoccupés par la lenteur des progrès concernant la fermeture du programme d'armes chimiques de la République arabe syrienne. Nous demeurons fermement convaincus que l'emploi d'armes chimiques, quels qu'en soient le lieu, l'auteur ou les circonstances, doit être condamné. L'impunité pour un tel crime odieux et contraire au droit international est inacceptable.

Les constatations présentées dans le dernier rapport de l'Équipe d'enquête et d'identification (S/2024/200) indiquent qu'il y a des motifs raisonnables de croire que, le 1^{er} septembre 2015, au cours d'attaques soutenues visant à capturer la ville de Marea, des unités de Daech ont déployé de l'ypérite, en utilisant un ou plusieurs canons d'artillerie. Ces conclusions donnent à penser que le programme d'armes chimiques syrien sera dorénavant vu sous un autre angle. Les

trois membres africains du Conseil et le Guyana expriment leur grave inquiétude au sujet de la menace que représentent les actes de terrorisme perpétrés au moyen d'armes chimiques, sachant que Daech déploie de telles armes.

À cet égard, nous exhortons les points focaux des deux parties à prendre des dispositions dans les meilleurs délais pour la tenue d'une réunion de haut niveau en vue d'examiner le dossier des armes chimiques syriennes sur la base des nouveaux éléments recueillis à Marea. Cela permettrait d'imprimer l'élan nécessaire au règlement définitif des questions en suspens et d'accélérer ainsi le processus.

Les trois membres africains du Conseil et le Guyana appellent la République arabe syrienne à poursuivre sa collaboration avec l'OIAC, conformément à la résolution 2118 (2013) et à la CIAC, afin de contribuer au règlement des problèmes qui se posent depuis longtemps, en déclarant toutes les armes chimiques en sa possession et leurs installations de production, en organisant la prochaine série de consultations avec l'Équipe d'évaluation des déclarations et en résolvant les questions en suspens afin de clore définitivement ce dossier.

Les trois membres africains du Conseil et le Guyana restent engagés en faveur de l'interdiction absolue de l'emploi d'armes chimiques et de tous les efforts visant à interdire leur mise au point, leur production, leur acquisition, leur stockage, leur rétention, leur transfert et leur utilisation. Nous réaffirmons notre soutien indéfectible à la résolution 2118 (2013) et insistons sur la nécessité d'un règlement définitif des questions portant sur le programme d'armes chimiques syrien.

M. Žbogar (Slovénie) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, je tiens à vous féliciter, Monsieur le Président, et le Japon avec vous, de votre accession à la présidence du Conseil, et à vous assurer de notre plein appui durant votre présidence. Je remercie également le Guyana d'avoir mené sa présidence au mois de février avec beaucoup de calme.

Je remercie le Haut-Représentant adjoint Ebo de son exposé.

Je commencerai par un message général : l'emploi d'armes chimiques au XXI^e siècle est inacceptable. Il nous paraît presque anachronique. Des armes chimiques ont été utilisées sur le territoire slovène durant la Première Guerre mondiale et nous avons donc hélas pu très tôt faire l'expérience de leurs effets abominables.

Plus concrètement, l'interdiction de longue date des armes chimiques a été mise à l'épreuve ces dernières années par leur emploi répété en République arabe syrienne et

ailleurs. La Slovénie condamne dans les termes les plus forts toute utilisation d'armes chimiques par quiconque. De tels actes ont des répercussions catastrophiques sur les civils et l'environnement et constituent une grave violation du droit international. Leurs auteurs doivent rendre des comptes.

À cet égard, la Slovénie salue le travail de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques et de sa mission d'établissement des faits en République arabe syrienne ainsi que de l'Équipe d'enquête et d'identification. Nous sommes satisfaits du travail diligent de cette dernière, qui a tout récemment élucidé les circonstances de l'emploi d'armes chimiques par Daech dans la ville syrienne de Marea en septembre 2015.

Nous demeurons préoccupés par les nombreuses questions qui restent sans réponse en ce qui concerne les armes chimiques en Syrie. Il existe des motifs raisonnables de croire qu'en dépit de la destruction vérifiée des stocks d'armes chimiques déclarés et des installations de production, la Syrie a conservé une partie de son programme d'armes chimiques, en violation de la Convention sur les armes chimiques (CIAC).

De plus, les organes d'enquête internationaux ont confirmé l'utilisation d'armes chimiques par les forces syriennes dans neuf cas depuis l'adhésion de la Syrie à la Convention. Cela n'est pas acceptable. Nous appelons la Syrie à respecter les obligations qui lui incombent en vertu de la Convention, à déclarer toutes ses activités de production et de recherche en matière d'armes chimiques, à détruire toutes les caches secrètes restantes et à coopérer pleinement avec l'OIAC, notamment en fournissant un accès sans entrave aux sites, aux documents et aux personnes dont nous avons besoin pour régler toutes les questions en suspens.

Je ne saurais trop insister sur le fait qu'il est indispensable de prévenir la résurgence des armes chimiques, et l'attention du Conseil de sécurité à cet égard est tout à fait justifiée. La Slovénie estime que seule une approche multilatérale, centrée sur la CIAC, l'OIAC et le droit international humanitaire, peut ouvrir la voie à un monde exempt d'armes chimiques.

Nous prenons note de la position de la Fédération de Russie. Le Conseil de sécurité doit utiliser son temps et ses ressources à bon escient. Comme la Fédération de Russie ne veut pas être accusée d'appliquer deux poids, deux mesures, nous lui rappellerons cette position, le cas échéant.

M. Wood (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Je tiens tout d'abord à vous féliciter, Monsieur le Président, de l'accession de votre pays à la présidence du Conseil de sécurité et à vous assurer de la pleine

coopération de ma délégation. Je remercie également le Haut-Représentant adjoint Ebo de son exposé et de l'attention soutenue qu'il porte à cette question importante.

Depuis 10 ans, les États-Unis, ainsi que la majeure partie de la communauté internationale, dénoncent les violations répétées et constantes de la Convention sur les armes chimiques (CIAC) et de la résolution 2118 (2013) par le régime d'Al-Assad. Nous avons condamné les multiples utilisations d'armes chimiques par le régime, confirmées de manière indépendante, contre le peuple syrien, ainsi que le fait que le régime n'a pas entièrement déclaré et détruit ses armes chimiques et ses installations de fabrication. Nous continuerons de faire en sorte que toute personne qui emploie des armes chimiques soit tenue de répondre de ses actes.

Les derniers rapports en date de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) sont alarmants. J'invite instamment tous les membres du Conseil à lire la note publiée en septembre 2023 par le Secrétariat technique de l'OIAC, intitulée « Accession of the Syrian Arab Republic to the Chemical Weapons Convention: Ten Years On » (Adhésion de la République arabe syrienne à la Convention sur les armes chimiques : 10 ans après). Ce document fournit un compte rendu factuel des antécédents de la Syrie en matière de non-respect de la CIAC. Le rapport du Directeur général sur les progrès accomplis dans l'élimination du programme d'armes chimiques syrien (voir S/2024/192) est tout aussi préoccupant.

Le rapport du Directeur général Arias fait suite à la décision prise par la Conférence des États parties de l'OIAC à l'automne dernier, qui, pour la première fois, a invoqué le paragraphe 3 de l'article XII de la CIAC et recommandé aux États parties de prendre certaines « mesures collectives » pour empêcher le transfert vers la Syrie de produits chimiques et d'équipements à double usage. Les États parties doivent faire en sorte que ces équipements ne tombent pas entre les mains du régime d'Al-Assad et d'acteurs non étatiques, en particulier de groupes terroristes.

Les États-Unis appuient sans réserve la mise en œuvre rigoureuse de cette décision. Nous travaillerons dans ce sens et soutiendrons pleinement la tenue, cette année, d'une séance du Conseil de sécurité pour discuter de son application. Comme le montrent clairement les rapports de l'OIAC, le régime syrien continue de compliquer et d'entraver les activités de l'OIAC et de ses différentes équipes techniques qui cherchent à collaborer pleinement avec la Syrie dans l'exercice de leur mandat. Plutôt que de remédier aux divergences dans sa déclaration ou de coopérer de manière pleine et entière avec

l'OIAC, la Syrie continue de tergiverser et de se défilier, et ses amis politisent le travail technique de l'Organisation.

Les récentes conclusions formulées par l'Équipe d'évaluation des déclarations de l'OIAC renforcent nos inquiétudes quant au fait que le régime syrien conserve des capacités résiduelles en matière d'armes chimiques. Nous prenons note avec tout autant d'inquiétude du rapport publié le 22 février par l'Équipe d'enquête et d'identification, qui conclut qu'il y a des motifs raisonnables de croire que le 1^{er} septembre 2015, au cours d'attaques soutenues visant à capturer la ville de Marea, les terroristes de Daech ont déployé de l'ypérite. Le rapport indique qu'au moins 11 personnes sont entrées en contact avec la substance liquide provenant de projectiles tirés par Daech et ont présenté des symptômes correspondant à une exposition à l'ypérite. Ces conclusions sont conformes à l'évaluation de l'attaque faite par les États-Unis.

En déclarant Daech responsable de ces attaques, ce rapport démontre que l'Équipe d'enquête et d'identification rend compte de ce que les faits lui ont appris, en dépit des accusations infondées de parti pris portées par des membres du Conseil et le régime syrien. Comme l'Équipe d'enquête et d'identification l'a elle-même indiqué, elle a appliqué les mêmes méthodologies et normes pour cette enquête que pour tous ses rapports précédents. Nous saluons le travail indépendant, impartial et spécialisé du personnel de l'OIAC et condamnons l'emploi d'armes chimiques où que ce soit, par qui que ce soit et en quelque circonstance que ce soit.

Le rapport démontre en outre la nécessité pour l'OIAC de conserver l'expertise sans égale de l'Équipe d'enquête et d'identification en matière d'enquête, qui joue un rôle crucial dans le respect de la norme mondiale contre l'utilisation d'armes chimiques. Les États-Unis encouragent la communauté internationale à renforcer la coopération pour empêcher l'acquisition d'armes chimiques par les terroristes et à affirmer clairement qu'il ne peut y avoir d'impunité pour l'utilisation d'armes chimiques par qui que ce soit.

La menace que représente pour les Syriens et la communauté internationale le non-respect persistant par la Syrie de la CIAC et des résolutions du Conseil est alarmante. Nous nous félicitons des activités en cours de l'OIAC, ainsi que de son rapport. Nous sommes déterminés à collaborer avec le Conseil, dans d'autres enceintes multilatérales et avec les pays partenaires pour faire face à cette menace et veiller à ce que le régime d'Al-Assad ne terrorise plus jamais le peuple syrien à l'aide d'armes chimiques.

Enfin, je voudrais dire quelques mots en réponse aux attaques qui ont été lancées par certaines personnes au sujet du professionnalisme et de la rigueur des équipes d'enquête. Nous nous félicitons des enquêtes que mène l'OIAC sur l'emploi d'armes chimiques en Syrie. Nous restons impressionnés par la rigueur dont fait preuve l'OIAC dans chacune de ses enquêtes, en recueillant et en analysant méticuleusement des éléments de preuve provenant d'une multitude de sources pour parvenir à des conclusions irréfutables. Ce travail important est nécessaire pour que les responsables de ces attaques répondent de leurs actes. Je le répète : il ne saurait y avoir d'impunité pour l'utilisation d'armes chimiques.

M. de Rivière (France) : Je remercie M. Ebo pour son exposé.

La prolifération des armes chimiques constitue une menace pour la paix et la sécurité internationales. Celle-ci continue de nécessiter une attention vigilante du Conseil de sécurité. Nous avons assisté au cours des 10 dernières années à une réémergence préoccupante de l'emploi d'armes chimiques, notamment en Syrie. La France soutient résolument les travaux menés par l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) pour œuvrer à l'élimination de ces armes, documenter les cas d'emploi, en identifier les auteurs et permettre une reddition des comptes.

La France salue le dernier rapport de l'Équipe d'enquête et d'identification de l'OIAC, qui conclut à la responsabilité de Daech dans l'attaque chimique perpétrée à Marea le 1^{er} septembre 2015. Le gaz moutarde dispersé ce jour-là a affecté au moins 11 personnes. Ce rapport, issu d'un travail d'enquête considérable, mené de façon indépendante et impartiale, établit pour la première fois l'emploi d'armes chimiques par un acteur non étatique. La France continuera de soutenir l'OIAC dans ses efforts pour lutter contre le terrorisme chimique. À ce titre, l'existence d'un cadre de discussion sur le terrorisme chimique au sein de l'OIAC constitue une plateforme utile pour préparer la réponse de tous les États à ce genre d'attaques.

La France réaffirme également son soutien à la résolution 1540 (2004), dont nous fêtons le vingtième anniversaire le mois prochain. Cette résolution est un instrument essentiel pour prévenir l'accès des acteurs non étatiques aux armes de destruction massive.

La France condamne tout emploi d'armes chimiques à tout moment, en tout lieu, par quiconque et en toutes circonstances, que ces auteurs soient des groupes terroristes ou des États qui violent leurs engagements internationaux.

À cet égard, rappelons que les trois rapports précédents de l'Équipe d'enquête avaient démontré la

responsabilité du régime syrien dans des attaques chimiques commises à Latamné en 2017 et à Saraqeb et à Douma en 2018. Le régime syrien a utilisé des armes chimiques contre sa propre population, y compris après son adhésion à la Convention sur les armes chimiques en 2013, et après l'adoption à l'unanimité par le Conseil de la résolution 2118 (2013). Le régime syrien aurait, depuis, dû renoncer à l'usage de ces armes et procéder à la destruction totale de ses stocks. La Syrie n'a pas répondu aux questions qui demeurent sur l'état de ses stocks d'armes chimiques. Le Directeur général de l'OIAC relève une fois de plus, dans son dernier rapport (voir S/2024/192), que la déclaration des autorités syriennes ne peut toujours pas être considérée comme exacte et complète au regard des exigences de la Convention. La France appelle de nouveau la Syrie à coopérer pleinement avec l'OIAC et à se conformer à ses obligations au titre de la Convention. C'est la condition pour qu'elle recouvre ses droits et privilèges d'État partie, qui ont été suspendus en 2021. La France demeure pleinement engagée dans la lutte pour l'élimination complète des armes chimiques. Elle continuera de se mobiliser, avec ses partenaires et avec l'OIAC, pour que l'emploi de ces armes inhumaines ne reste pas impuni.

Le Président (parle en anglais) : Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentant du Japon.

Je remercie M. Ebo de son exposé éclairant.

Je voudrais commencer par rappeler les principes que défend le Japon concernant le dossier des armes chimiques. L'emploi d'armes chimiques en tout lieu, à tout moment, par quiconque et en quelque circonstance que ce soit est inacceptable, et les personnes responsables de l'emploi de ces armes doivent répondre de leurs actes. À ce titre, nous saluons et appuyons sans réserve le travail professionnel, impartial et indépendant accompli par l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC), et réaffirmons l'importance des travaux menés actuellement par la Mission d'établissement des faits et l'Équipe d'enquête et d'identification dans le but d'établir la vérité sur les cas présumés d'emploi d'armes chimiques et d'en identifier les auteurs. Dans son dernier rapport en date, l'Équipe a jugé qu'il y avait des motifs raisonnables de croire que Daech a perpétré des attaques à l'arme chimique à Marea en septembre 2015. Le Japon condamne un tel emploi d'armes chimiques, comme établi dans le rapport. De même que pour les cas où les auteurs ont été identifiés par l'Équipe dans ses trois rapports précédents, il est de notre responsabilité commune de demander des comptes aux personnes qui emploient des armes chimiques et de rendre justice aux victimes. Nous nous opposons fermement à toute tentative de remettre en cause le travail inestimable de l'Équipe d'enquête et d'identification.

En ce qui concerne le dernier rapport mensuel en date de l'OIAC (voir S/2024/192), le Japon regrette vivement que le rapport confirme une nouvelle fois que la déclaration présentée par la République arabe syrienne ne peut toujours pas être considérée comme exacte et complète, ce qui constitue une violation des obligations de ce pays au titre de la Convention sur les armes chimiques de la résolution 2118 (2013). Bien que nous prenions note des résultats des récentes séries de consultations, la Syrie doit poursuivre sa collaboration et sa coopération de bonne foi avec le Secrétariat technique de l'OIAC et son équipe d'évaluation des déclarations. Nous exhortons également la Syrie à fournir des explications et des documents tangibles, scientifiquement plausibles et vérifiables afin de régler toutes les questions en suspens, comme l'a demandé l'Équipe d'évaluation des déclarations à la vingt-sixième série de consultations. Empêcher tout nouvel emploi d'armes chimiques en Syrie doit rester une priorité du Conseil. Nous appelons tous les membres du Conseil à se joindre à nous pour exhorter le Gouvernement syrien à respecter pleinement les obligations que lui imposent la Convention sur les armes chimiques et la résolution 2118 (2013), et à éliminer l'ensemble de son programme d'armes chimiques. Le Japon estime que le Conseil doit rester régulièrement saisi de cette question.

Je reprends à présent mes fonctions de Président du Conseil de sécurité.

Je donne maintenant la parole au représentant de la République arabe syrienne.

M. Aldahhak (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Je tiens tout d'abord à vous féliciter, Monsieur le Président, de l'accession de votre pays à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois en cours. Je remercie également le Guyana de l'efficacité avec laquelle il a conduit les travaux du Conseil pendant le mois de février.

Le Conseil de sécurité est de nouveau réuni pour débattre de ce que l'on appelle le dossier chimique de la République arabe syrienne. La séance d'aujourd'hui met en lumière deux questions fondamentales : premièrement, la persistance de l'approche des trois membres permanents occidentaux, qui utilisent ce dossier comme un outil politique pour faire pression sur le Gouvernement syrien, et deuxièmement, le deux poids, deux mesures, qui consiste à fermer les yeux sur la menace réelle et concrète qui pèse sur la région du Moyen-Orient et émane de l'arsenal d'armes de destruction massive de l'entité d'occupation israélienne, qu'elles soient nucléaires, chimiques ou biologiques. Cela a été particulièrement mis en évidence récemment par ses menaces graves d'emploi d'armes nucléaires contre le peuple palestinien. Nous

avons également été témoins de l'emploi avéré d'armes interdites, y compris le phosphore blanc, par les forces d'occupation israéliennes dans les territoires palestiniens occupés et le sud du Liban.

La République arabe syrienne continue de coopérer avec le Secrétariat technique de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC), conformément à l'approche qu'elle a adoptée en 2013 lorsqu'elle a pris la décision stratégique et volontaire de renoncer à son programme chimique et d'adhérer à la Convention sur les armes chimiques. Dans ce contexte, je voudrais souligner les points suivants.

Premièrement, l'autorité nationale syrienne a présenté ses cent vingt-deuxième et cent vingt-troisième rapports mensuels, qui couvrent les activités menées en Syrie au cours de la période récente.

Deuxièmement, l'autorité nationale syrienne a facilité l'organisation de la vingt-sixième série de consultations avec l'Équipe d'évaluation des déclarations. Elle a mis à disposition toutes les installations nécessaires pour permettre à l'Équipe de mener à bien sa mission. L'autorité avait à cœur de faire des progrès tangibles pour résoudre plusieurs problèmes. La Syrie a convenu d'un certain nombre de mesures et les a mises en œuvre, convaincue de l'importance de l'objectivité et de l'efficacité de ces consultations.

Troisièmement, le 27 février, le Secrétariat technique de l'OIAC a informé l'autorité nationale syrienne que trois questions en suspens liées à la déclaration initiale de la Syrie avaient été réglées et que d'autres pourraient l'être prochainement. Cela confirme le bien-fondé de notre appel répété à certains pays, leur demandant de cesser de porter de fausses accusations et de ne pas préjuger des résultats des consultations.

Quatrièmement, l'autorité nationale syrienne a facilité la dixième série d'inspections dans les installations du Centre d'études et de recherches scientifiques, qui a eu lieu en décembre 2023. Dans ce contexte, je citerai ce qui a été dit dans les rapports du Secrétariat technique sur cette série d'inspections :

« L'équipe d'inspection a pu remplir les objectifs qui lui avaient été assignés. Au cours de la dixième série d'inspections, l'équipe d'inspection n'a pas observé d'activité incompatible avec les obligations de l'État partie inspecté, que ce soit au titre de la Convention sur les armes chimiques ou de toute décision prise par les organes décisionnels de l'OIAC et des résolutions pertinentes du Conseil

de sécurité. En ce qui concerne la coopération de l'État partie inspecté, celui-ci a apporté son assistance et son appui et autorisé l'accès, y compris sur le plan administratif et logistique, à la demande de l'équipe d'inspection. Il n'y a pas eu de retard pendant la période d'inspection. »

Il s'agit là d'une preuve supplémentaire de la coopération sérieuse de la Syrie avec le Secrétariat technique.

La Syrie déplore que certains pays occidentaux aient fait adopter une résolution controversée et politisée à la vingt-huitième session de la Conférence des États parties à la Convention sur les armes chimiques. La Syrie réaffirme que la résolution adoptée est une tentative de légitimer les mesures coercitives unilatérales imposées au peuple syrien. L'ONU a confirmé à plusieurs reprises que ces mesures sont illégales, qu'elles violent les droits humains, y compris le droit au développement, et qu'elles causent des dommages supplémentaires au secteur économique et aux industries essentielles, notamment l'industrie pharmaceutique. Cette adoption intervient à un moment où le Gouvernement syrien ne ménage aucun effort pour améliorer les conditions humanitaires et fournir des services de base à ses citoyens.

Pour terminer, la République arabe syrienne condamne fermement une fois de plus l'emploi d'armes chimiques quels qu'en soient l'auteur, le lieu et les circonstances. La Syrie confirme qu'elle a honoré toutes ses obligations au titre de la Convention sur les armes chimiques, qu'elle a détruit l'ensemble de ses stocks de produits chimiques et qu'elle entend poursuivre sa coopération avec le Secrétariat technique de l'OIAC afin de résoudre toutes les questions en suspens, ce qui permettra de clore définitivement ce dossier. À cet égard, la délégation de mon pays souligne la nécessité de préserver le caractère technique de ce dossier, loin de la politisation qui a jeté un voile sur le travail de l'OIAC et fortement entaché sa crédibilité, son professionnalisme et son impartialité.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la République islamique d'Iran.

M. Iravani (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Je félicite le Japon de son accession à la présidence du Conseil de sécurité pour ce mois. Je félicite également le Guyana de l'efficacité avec laquelle il a conduit sa présidence en février. Nous saluons la présence à la séance d'information d'aujourd'hui du Haut-Représentant adjoint pour les affaires de désarmement, M. Ebo.

L'Iran condamne de nouveau avec la plus grande fermeté l'emploi d'armes chimiques, quels qu'en soient le lieu, l'auteur ou les circonstances. Nous rappelons que

toute enquête sur l'emploi d'armes chimiques doit être impartiale, professionnelle, crédible et objective, et doit respecter pleinement les exigences et les procédures de la Convention sur les armes chimiques. Il est tout aussi important que l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) soit en mesure de s'acquitter de ses fonctions de manière impartiale, professionnelle et objective, afin qu'elle puisse établir les faits et tirer des conclusions fondées sur des données factuelles. Nous demandons à nouveau que la Convention sur les armes chimiques soit appliquée intégralement, effectivement et sans discrimination. Nous restons convaincus que la politisation de l'application de la Convention et l'instrumentalisation de l'OIAC à des fins politiques mettent en péril la crédibilité de cette dernière et de la Convention.

En tant que partie attachée à la Convention, la République arabe syrienne continue de respecter ses engagements et de coopérer étroitement avec l'OIAC. L'autorité nationale syrienne a non seulement soumis des rapports mensuels qui présentent dans le détail les activités menées en Syrie, mais elle a aussi facilité la vingt-sixième série de consultations pour l'Équipe d'évaluation des déclarations en fournissant les installations nécessaires à la réussite de la mission de l'Équipe. De plus, l'autorité nationale syrienne a facilité la dixième série d'inspections dans les installations du Centre d'études et de recherches scientifiques, qui a eu lieu en décembre 2023. Les rapports du Secrétariat technique confirment que la Syrie a fourni l'assistance, l'accès et l'appui nécessaires, y compris en ce qui concerne les questions d'ordre administratif et logistique, comme demandé par l'équipe d'inspection pour qu'elle puisse remplir ses objectifs. Il s'agit là d'un élément supplémentaire qui prouve que la Syrie continue de coopérer avec le Secrétariat technique. Le 27 février, le Secrétariat technique de l'OIAC a informé l'autorité nationale syrienne que trois questions en suspens relatives à la déclaration initiale de la Syrie avaient été réglées et que d'autres pourraient l'être prochainement. Cette avancée majeure souligne l'importance de conserver une approche apolitique par rapport à cette question. Nous demandons à certains pays d'éviter de formuler des accusations politiques sans fondement contre la Syrie ou des jugements prématurés avant la conclusion de ces consultations.

Nous sommes favorables à la poursuite du dialogue constructif entre la Syrie et l'OIAC, pour résoudre toutes les questions en suspens et clore le dossier de manière définitive et concluante. Cette approche est essentielle pour garantir la transparence, l'application du principe de responsabilité et le règlement satisfaisant de toutes les questions en suspens. Nous regrettons que certains pays occidentaux aient décidé de faire adopter une résolution controversée et politisée à la

vingt-huitième session de la Conférence des États parties à la Convention. Cette résolution a pour but de promouvoir les intérêts politiques de certains États et son adoption a malheureusement eu lieu à un moment crucial, alors que le Gouvernement syrien œuvre avec diligence à l'amélioration des conditions humanitaires et à la fourniture de services essentiels. Nous demandons au Conseil de sécurité de faire des efforts constructifs, et attendons de ses membres qu'ils jouent un rôle positif.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de la Türkiye.

M^{me} Özgür (Türkiye) (*parle en anglais*) : Je remercie M. Ebo de son exposé.

Ce mois-ci marque la treizième année du conflit en Syrie – 13 longues années de massacres, de violations flagrantes des droits humains, de privations, de déplacements forcés et d'une crise humanitaire persistante aux proportions catastrophiques, ainsi que de désespoir et de détresse pour toute une génération. Les attaques à l'arme chimique comptent parmi les crimes les plus cruels et les plus abjects de tous ceux que le peuple syrien a subis. Les destructions et les souffrances causées par l'emploi répété d'armes chimiques en Syrie restent vives dans la mémoire et la conscience collectives de la communauté internationale. À cet égard, nous devons continuer à chercher avec détermination à atteindre deux objectifs fondamentaux. Premièrement, nous devons empêcher que de nouvelles attaques à l'arme chimique soient perpétrées à l'avenir. Deuxièmement, nous devons faire en sorte que ceux qui ont eu recours à l'arme chimique par le passé répondent de leurs actes. Et ces deux objectifs sont liés. Lutter contre l'impunité et établir les responsabilités est essentiel si nous voulons prévenir efficacement toute récidive.

Que ce soit par le régime syrien ou par l'organisation terroriste Daech, l'emploi d'armes chimiques est inacceptable, quelles que soient les circonstances. Tous ceux qui y recourent doivent rendre des comptes. Depuis le début du conflit, la Türkiye appuie les efforts déployés par l'ONU et l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) pour identifier ceux qui ont utilisé des armes chimiques en Syrie et faire en sorte qu'ils répondent de leurs actes. Nous continuerons d'apporter les contributions nécessaires et appropriées à cette fin.

L'élimination complète du programme d'armes chimiques syrien exige que les efforts fournis par le Secrétariat technique de l'OIAC pour clarifier toutes les questions en suspens trouvent dûment un écho. Nous appelons le régime syrien à respecter ses obligations et à coopérer pleinement avec l'OIAC, conformément à la Convention sur les armes chimiques et à la résolution 2118 (2013). Par ailleurs, l'évolution de la situation révèle le risque que des armes chimiques tombent entre les mains d'acteurs non étatiques ou d'États irresponsables, ainsi que le danger que représentent les organisations terroristes qui acquièrent la capacité de produire des agents chimiques. Dans les conditions actuelles, où la situation sur le terrain devient de plus en plus complexe en Syrie, une coopération efficace avec l'OIAC est d'autant plus cruciale.

Enfin, comme le montrent les rapports périodiques du Directeur général de l'OIAC et les derniers rapports de l'Équipe d'enquête et d'identification et de la Mission d'établissement des faits, on enregistre sur le dossier des armes chimiques de la Syrie des éléments nouveaux importants qui requièrent la poursuite d'un examen régulier de la part du Conseil.

La séance est levée à 11 h 30.